

Conditions générales (CG)

Si les CG ci-après sont approuvés par l'Assemblée générale du **10 avril 2019**, elles entrent immédiatement en vigueur en abrogeant toutes les éditions antérieures.

Traduit en français par Ulrich Widmer.

En cas de problèmes liés à l'interprétation, la version en langue allemande fait foi.

1. Généralités

Les Conditions générales (CG) doivent contribuer au bon déroulement du chargement et du transport des betteraves, ceci conformément à la planification préétablie et sans provoquer d'interruptions inutiles. L'objectif prioritaire est le chargement et le transport en commun à la sucrerie, ou au centre de chargement, des betteraves sucrières de chaque membre à un coût avantageux.

Les CG sont contraignantes pour le "Rübenring" et ses membres, ainsi que pour tous les autres prestataires de service.

Les CG sont périodiquement adaptées aux nouvelles conditions, puis soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les CG règlent la collaboration entre l'équipe d'organisation & de chargement et les betteraviers ainsi que les transporteurs, ceci en complément des dispositions du Droit des obligations et des Statuts du "Rübenring".

Les CG doivent améliorer la sécurité sur le plan légal de l'équipe d'organisation & de chargement ainsi que celle des betteraviers. C'est-à-dire, que les CG définissent clairement les droits et obligations de toutes les parties impliquées.

2. Droits de l'équipe d'organisation & de chargement

- a) L'équipe d'organisation & de chargement établit les plans de chargement pour la prochaine campagne. En principe, la répartition se fait régionalement, cependant sur vœux des betteraviers les régions bénéficient de deux attributions. L'attribution se fait en fonction de la quantité hebdomadaire planifiée par la sucrerie ainsi que de la durée prévue de la campagne. Dans les régions avec des conditions topographiques difficiles, l'évacuation a lieu durant les deux premiers mois de la campagne. Les plans de chargement des 4 premières semaines de livraisons sont mis en lignes sur www.ruebenring.ch 30 jours avant le début de la campagne betteravière, afin de permettre l'adaptation des traitements fongicides.
- b) L'équipe d'organisation & de chargement s'occupe du chargement des betteraves et organise le transport à la sucrerie ou au centre de chargement le plus proche. Dans les centres de chargement, elle veille également au chargement sur les wagons de chemin de fer.
- c) L'équipe d'organisation & de chargement s'engage à accomplir sa mission conformément au plan de chargement établi. Tous les changements doivent être immédiatement communiqués, par oral ou par écrit, aux betteraviers.
- d) La pose de jalons et le guidage des transporteurs sont du ressort de l'équipe d'organisation & de chargement, resp. du responsable du chargement et du transport.
- e) En cas de nécessité, l'équipe d'organisation & de chargement, resp. le responsable du chargement et du transport, pose des panneaux de signalisation pour avertir les autres usagers de la route.

3. Obligations des betteraviers

a) Les betteraves doivent être prêtes à la date convenue

Les betteraviers entreprennent tout ce qui est possible pour que les betteraves puissent être chargées à la date convenue. Si, pour des raisons liées aux conditions météo ou à d'autres

circonstances, les betteraves ne sont pas prêtes au chargement, le betteravier doit en informer immédiatement le gestionnaire des transports concerné, ceci afin de trouver une solution ne générant pas de frais supplémentaires pour le betteravier concerné.

Si l'accès au champ permet un arrachage des betteraves dans les délais, mais que le betteravier refuse, pour une raison quelconque, de récolter, les frais inhérents à une nouvelle organisation et une nouvelle venue de la chargeuse sont mis à la charge du betteravier. Le betteravier devra s'acquitter de CHF 250.— par tas, plus le double du tarif de chargement.

b) Les obstacles doivent être balisés et annoncés

Le betteravier doit marquer clairement tous les regards ou autres obstacles présents à proximité des tas et les signaler au conducteur de machine.

Les dommages aux machines, ainsi que les éventuels frais provoqués par une interruption de l'exploitation sont facturés au betteravier.

c) Les endroits du champ posant problème doivent être balisés et annoncés par le betteravier

Si certains endroits à proximité du tas ne doivent pas être empruntés par la chargeuse, par ex. drainage superficiel, le betteravier doit les baliser et les annoncer au conducteur de machine.

Si les endroits posant problème ne sont pas annoncés, le "Rübenring" se décharge de toute responsabilité en cas de dommages.

d) Placer les tas en bordure de chemins ou de routes carrossables (les chemins herbeux ne sont pas considérés comme carrossable)

Lorsque le champ de betteraves ne se situe pas en bordure d'un chemin / route carrossable ou que l'accès avec des convois à deux remorques est problématique, les betteraves doivent être transportées par l'arracheuse ou à l'aide de remorques basculantes à un endroit adapté au chargement et au transport. Le responsable du chargement et du transport ou le gestionnaire des transports est à disposition pour conseiller le betteravier.

Le surcroît de travail lors du chargement et du transport peut être consigné dans un procès-verbal établi par le responsable du chargement et du transport en collaboration avec le conducteur de machine, le propriétaire des betteraves ou un transporteur. Il sera facturé par le "Rübenring". Les surcroûts de travail lors du transport peuvent entraîner une hausse des km, resp. du t-min.

e) Eviter les surcroûts de travail

Les surcroûts de travail lors du chargement des betteraves provoquent une perte de temps et une hausse des coûts. Des surcroûts de travail sont provoqués, par ex., lors de l'attelage d'un deuxième tracteur dans un terrain difficile ou lorsque l'enlèvement des betteraves ne peut se faire qu'avec un seul char à cause d'un mauvais chemin d'accès.

Les surcroûts de travail sont consignés dans un procès-verbal par le responsable du chargement et du transport et facturés par le "Rübenring". Par heure de tracteur, chauffeur inclus, le tarif est de CHF 100.—. Les surcroûts de travail pendant le transport peuvent avoir pour conséquence une augmentation des km resp. t-min.

f) Le betteravier veille aux bonnes conditions d'enlèvement

La neige et le verglas entravent le transport des betteraves et mettent en danger les transporteurs. Le betteravier se charge lui-même d'offrir de bonnes conditions d'enlèvement ou fait procéder à temps au déneigement et au salage de la route par les cantonniers. Le responsable du chargement et du transport ou le gestionnaire des transports sont à disposition pour des conseils.

g) Les tas de betteraves sont protégés contre la pluie et le gel avec une bâche en tissu acrylique

Principes

Lorsque les betteraves entreposées sont recouvertes avec une bâche en tissu acrylique, l'efficacité de décrochage de la chargeuse de betteraves est meilleure. Le betteravier retire les avantages suivant:

- ▶ Les coûts de chargement pour les betteraviers sont plus bas (moins de terre= moins de quantité chargée).
- ▶ La bonne terre reste sur le champ.
- ▶ Les coûts du transport à la charge du betteravier sont plus faibles (moins de terre= moins de poids).
- ▶ Une tare inférieure à 8% donne droit à un bonus versé par Sucre suisse SA.

Règles

- ▶ Lorsque plus de 10 mm de pluie ou une période de gel sont annoncées, tous les tas doivent être couverts. Cette règle s'applique durant toute la campagne.
- ▶ Les tas placés sur un terrain en pente doivent être couverts immédiatement après la récolte.

Conséquences pour le "Rübenring" en cas de non-respect des règles

Le chargement de betteraves très souillées dans des tas détrempés provoque une augmentation des coûts pour le "Rübenring" à cause:

- ▶ d'une forte réduction de la capacité de chargement (= plus de travail, plus de frais de machine et de carburant),
- ▶ de l'éventuelle réorganisation, vu que le plan de chargement n'a pas pu être respecté.

Conséquences pour le betteravier en cas de non-respect des règles

▶ Lors d'une forte réduction de la capacité de chargement (<50% des valeurs usuelles)

si la capacité de chargement est fortement réduite par des betteraves souillées, le responsable du chargement et du transport, en collaboration avec le conducteur de machine et le betteravier, dressent un procès-verbal et prend des photos. Le betteravier se verra facturé le double tarif de chargement pour le tas concerné. Dans des cas extrêmes, le responsable du chargement et du transport ou le gestionnaire des transports – après consultation de l'administration- peut refuser le chargement des betteraves.

▶ Lorsque les betteraves sont chargées sans problème

si des betteraves très terreuses peuvent être chargées sans problème (parce qu'elles sont sèches), le tarif normal est facturé, ceci que le tas ait été couvert ou non. Cette règle s'applique durant toute la campagne.

h) Les chemins et routes doivent être nettoyés

Des routes souillées par le chargement des betteraves agacent tous les usagers de la route. Des routes souillées et rendues glissantes peuvent être source d'accidents.

Le betteravier est responsable du nettoyage soigneux des chemins et des routes après le chargement. Le "Rübenring" décline toute responsabilité en la matière.

i) La présence à proximité de parties mobiles d'une machine est dangereuse

En se tenant à proximité de parties mobiles d'une machine, l'on risque de graves blessures. Pour cette raison, il est interdit de se positionner devant le peigne ramasseur de betteraves en marche. Les betteraves restant sur le sol ne peuvent être ramassées qu'après l'arrêt de la machine.

Les personnes ne respectant pas cette directive seront renvoyées par le responsable du chargement et du transport ou le conducteur de machine. Le "Rübenring" décline toute responsabilité en cas d'accident.

j) Par des efforts communs, il faut enrayer toute nouvelle propagation du souchet comestible en appliquant les mesures suivantes:

- ▶ chaque betteravier informe le plus tôt possible le gestionnaire des transports sur la présence de souchets comestibles dans son champ de betteraves.
- ▶ en présence de souchets comestibles, il faut, dans la mesure du possible, transporter directement les betteraves depuis la récolteuse sur le véhicule de transport.
- ▶ lorsque des betteraviers et/ou des entrepreneurs de travaux agricoles annoncent la présence de souchets comestibles dans une région, le "Rübenring" charge et évacue ces betteraves à une date donnée. La chargeuse est ensuite soigneusement lavée dans l'installation de lavage du "Rübenring". Les coûts du nettoyage de la machine sont à la charge du "Rübenring".

4. Obligations des transporteurs

- a) Les transporteurs ont l'obligation d'équiper leurs véhicules conformément aux dispositions de la Loi sur la circulation routière en vigueur.
- b) La charge totale autorisée et le poids garanti ainsi que la vitesse autorisée pour le convoi ne doivent pas être dépassés.
- c) Chaque transporteur est responsable de son chargement. Il prendra les mesures nécessaires pour éviter la chute de betteraves sur la route depuis son convoi.
- d) Le fléchage et les directives du chef de chargement doivent être respectés.
- e) Pour ne pas endommager les chemins vicinaux, il faut adapter la vitesse en conséquence.
- f) Les transporteurs ont l'obligation d'utiliser des véhicules et des remorques,
 - pouvant circuler par des conditions météo difficiles et sur un terrain peu praticable. Cela signifie qu'au moins tous les tracteurs et camions nouvellement acquis soient équipés de transmission intégrale.
 - n'endommageant pas les chemins dans des virages serrés. Cela veut dire que les remorques Tridem doivent avoir un essieu guidé.
- g) Les transporteurs convoqués pour le transport des betteraves sucrières ont l'interdiction de transporter de la pulpe et de la chaux durant cette journée.

Une dérogation à cette réglementation est toutefois possible à partir du moment où le responsable du chargement et du transport déclare la fin du transport de betteraves pour la journée concernée.

Les transporteurs qui ne respectent pas les règles susmentionnées ou les directives du responsable du chargement et du transport pourront être renvoyés par ce dernier.

5. Compétences et obligations de l'administration

- a) Si l'interprétation de CG pose problème, l'administration à la compétence de trancher.

- b)** Les Conditions générales (CG) sont actualisées de temps en temps. Tous les paragraphes modifiés ou complétés doivent figurer à l'ordre du jour et approuvés par l'Assemblée générale.

L'administration est responsable de la publication, dans un délai de 10 jours, des nouvelles CG approuvées par l'AG sur le site internet www.ruebenring.ch

Les CG sous forme d'imprimé peuvent être commandées chez la secrétariat du "Rübenring".

6. Litiges/for

- a)** en cas de litiges, la Commission de conciliation du "Rübenring" arbitre entre les parties.
b) le for est à Aarberg.